

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toute commande passée à la Société est soumise aux présentes conditions générales, à défaut de clauses particulières mentionnées et convenues par écrit entre les Parties, et ce quelles que soient les clauses figurant sur les documents du Client.

Les présentes conditions générales sont applicables à toutes ventes de matériels et de prestations de services et toutes licences d'utilisation des applications par la Société en France métropolitaine, DROM-COM et en Union Européenne.

Elles constituent avec les annexes, une partie intégrante du Contrat établi entre la Société et le Client et prévalent sur toute correspondance, accord écrit ou verbal antérieur.

Tout Devis accepté par le Client implique obligatoirement à titre de condition essentielle et déterminante, l'acceptation sans réserve par ce dernier des tarifs et des Conditions Générales.

Le Client reconnaît avoir informé la Société de ses spécificités de fonctionnement et exprimé clairement ses besoins. Il déclare et reconnaît avoir vérifié l'adéquation de la vente de matériels, des prestations de services ou des licences d'utilisation des applications avec ses besoins.

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

ABONNEMENT: désigne le Prix correspondant à une ou plusieurs Prestations de service fournies par la Société pendant une durée déterminée et facturées mensuellement au Client.

ADMINISTRATEUR: désigne la personne choisie par le Client et chargée spécifiquement de l'ouverture des comptes Utilisateurs et de la gestion des Identifiants et des mots de passe.

APPLICATION: désigne un ensemble complet de programmes ou d'interfaces informatiques, conçus pour être fournis à plusieurs Utilisateurs en vue d'une même utilisation ou d'une même fonction et dont la Société est l'auteur. Cet ensemble inclut également la Documentation en ligne se rapportant aux programmes et aux interfaces.

BON D'INTERVENTION : désigne la consignment de tout appel et/ou demande d'intervention du Client ainsi que toute intervention de la Société.

CLIENT : désigne la personne physique ou morale et ses représentants légaux qui ont signé le Devis.

CODE D'ACCES : désigne les codes d'accès aux Applications et aux Services en ligne fournis par la Société au Client.

COMPTE: désigne le compte permettant au Client de bénéficier des Prestations de la Société.

CONTRAT: il est constitué par ordre de priorité décroissante du Devis, le cas échéant des conditions particulières, et des présentes Conditions Générales et leurs annexes et le cas échéant du contrat de maintenance. En cas de contradiction entre les différents documents, le document de niveau supérieur prévaut pour l'obligation en cause. Le Client reconnaît que l'acceptation du présent contrat a pour conséquence d'écarter l'application de ses conditions générales d'achat, sauf dérogation préalable, expresse et écrite de la Société.

DEVIS: désigne l'offre commerciale de la Société mentionnant en détail les Matériels, les Applications et les Prestations de service fournis par la Société et les conditions financières précises.

DOCUMENTATION: désigne tout document (sur support papier ou sur support électronique) décrivant le fonctionnement et les fonctionnalités des Applications, des Matériels avec leurs conditions d'utilisation ainsi que les Prestations de service.

DONNEES: désignent toutes données en ce compris les données à caractère personnel au sens du Règlement Européen 2016/679, que ces données soient personnelles au Client ou aux Utilisateurs, aux prospects ou aux clients finaux du Client.

DYSFONCTIONNEMENT : désigne tout dysfonctionnement ayant un impact sur les Applications et/ou les Matériels ou une ou plusieurs de leurs fonctionnalités.

MISE A JOUR : inclut les mises à jour correctives, les mises à jour évolutives ou les deux.

FABRICANT : désigne le fabricant des Matériels autres que ceux fabriqués par la Société.

IDENTIFIANT: désigne les informations permettant à l'Application d'authentifier l'Administrateur ou un Utilisateur.

MAINTENANCE : A l'issue de la garantie, un contrat de maintenance sera proposé au Client sur devis.

MATERIELS : désigne tous les matériels vendus par la Société (cartes électroniques, produits et composants électroniques, pièces pour un remplacement etc.).

PREREQUIS TECHNIQUES : désigne la liste des Matériels et dispositifs préconisés par la Société et adaptés à l'utilisation des Matériels et des Applications, devant être mis en œuvre et respectés par le Client.

PRESTATIONS DE SERVICE : désignent :

- d'une part la mise à disposition des Applications accessibles par le biais d'un portail via internet et d'autre part toutes prestations de service telles que l'installation, la formation, la maintenance des Applications, la reprise de fichiers..., proposées et détaillées dans le Devis.

RAPPORT D'INTERVENTION : désigne le rapport établi pour chaque intervention de la Société.

SAAS ("Software as a Service"): désigne la mise à disposition des Services en ligne par le biais d'un portail accessible via Internet.

SERVICE EN LIGNE : désigne les Services en ligne hébergés par un hébergeur auxquels le Client souscrit. Ils sont décrits dans le Devis signé par le Client et ont pour but de permettre l'utilisation par le Client des Applications de la Société par le biais d'un portail accessible via Internet proposé en mode Saas.

UTILISATEUR : désigne toute personne placée sous la responsabilité du Client (préposé, salarié etc.) ou toute personne désignée et autorisée par le Client.

ARTICLE 2 - COMMANDES ET INTERVENTIONS

L'acceptation du Devis doit être faite par écrit par mention expresse et manuscrite du Client. L'acceptation du Devis peut être faite par voie électronique conformément aux articles 1366 et suivants du Code Civil qui reconnaissent à la signature électronique la même valeur probante que l'accord sur support papier.

Toute annotation, rature ou rajout mentionné sur le Devis devra être accepté par écrit par la Société, à peine de nullité de ladite annotation, rature ou rajout. Toute commande passée à la Société fera l'objet d'un accusé de réception. Le Client disposera d'un délai de huit (8) jours, à compter de cet accusé de réception, et sauf renonciation expresse de sa part, pour présenter ses observations éventuelles sur les présentes conditions générales de vente ou sur les clauses particulières du contrat mentionnées dans l'accusé de réception.

La Société se réserve la possibilité de refuser toute commande qui ne correspondrait pas à ses références ou qui ne pourrait pas être exécutée dans le cadre des spécifications demandées par le Client. L'acceptation de la commande par la Société n'induit aucune appréciation, ni acceptation de l'évaluation du Client de ses propres besoins.

Modification et annulation de commande : Toute modification de commande ayant pour effet une modification du prix, du délai de livraison, des quantités, ou toute autre condition de la commande devra faire l'objet d'une demande écrite du Client par email et ne sera considérée comme acceptée

qu'après accord écrit de la Société. Des frais d'annulation pourront être facturés afin de compenser toutes les dépenses encourues par la Société.

Intervention : Toute intervention de la Société fera l'objet d'un Rapport d'intervention mentionnant le descriptif de l'intervention réalisée ainsi que tout commentaire apporté par la Société ou/et le Client. Ces rapports sont obligatoirement signés par la Société et le Client qui s'y engage. Le Rapport d'intervention émis le jour de l'installation définitive des Matériels et des Applications actera de l'installation des Matériels et des Applications et de leur mise en service qui emportent constat de leur parfait fonctionnement.

Toute demande d'intervention de la part du Client et le détail de toute intervention (dates, natures et noms des intervenants) seront enregistrés automatiquement et consignés sous forme de Bons d'intervention.

PARTIE 1 - LA VENTE DE MATERIEL

Les présentes conditions s'appliquent à toutes les ventes de Matériels par la Société.

ARTICLE 3 - LIVRAISON

Les délais de livraison indiqués sur les propositions de prix et accusés de réception émis par la Société sont donnés à titre indicatif et ne peuvent donner lieu à aucune indemnité de retard ou quelque pénalité que ce soit ou à un refus des Matériels. Ils ne sauraient justifier une annulation de la commande, sauf cas de force majeure et après accord entre la Société et le Client.

Les prix s'entendent départ dépôt de Montpellier – France (EXW Montpellier, Incoterms 2020) et hors frais de transport ; les frais de dossier, douanes, assurance ou toute autre taxe étant à la charge du Client sauf avis contraire de la Société.

Au moment de la livraison, le Client est tenu de vérifier l'état et la quantité des Matériel et d'aviser la Société et le transporteur par email et par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai maximum de 72 heures ouvrables à compter de la réception des Matériels, de tout manquement ou dommage occasionné par le transporteur.

Toutes réserves ou contestations liées au transport ou non doivent être motivées et reportées sur le bon de livraison, accompagné de leur accusé de réception.

A défaut d'avoir informé la Société de tout problème, dans le délai imparti, le Matériel livré est réputé être conforme à la commande en quantité sans réserve.

Toutefois, pour la réception technique des Matériels livrés, le Client dispose d'un délai maximum de quinze (15) jours, à compter de la livraison, pour en aviser la Société. Passé ce délai la réception technique des Matériels est réputée acquise sans réserve.

Il appartient au Client de fournir toutes justifications concernant les réclamations présentées et de ménager à la Société toutes facilités pour procéder à la constatation du fait allégué, afin d'y remédier. Le Client s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers.

Pour toute réclamation, il appartient au Client de mentionner : la date de commande ; la date de réception du Matériel et le numéro du bon de livraison ; le numéro de série ; le motif détaillé de la réclamation ; ou la date ou le numéro de la facture, objet de la réclamation.

ARTICLE 4 - RETOUR DE MATERIELS

Si le Matériel est constaté comme défectueux, il devra faire l'objet d'un retour à la charge du Client. A défaut de retour du Matériel dans ces conditions le Matériel non restitué sera facturé au Client.

Le Client devra s'assurer du parfait emballage du Matériel et de sa protection suffisante pour le transport. Tout Matériel défectueux à réception sera facturé au Client.

Clause de réserve de propriété: La Société conserve la propriété des Matériels vendus jusqu'au paiement intégral du prix d'achat, en principal, frais et intérêts sachant que la propriété des Applications n'est jamais transférée. En conséquence, la Société se réserve le droit de revendiquer l'entière propriété des Matériels vendus et non encore payés entre les mains du Client, sans pour autant modifier les responsabilités du Client qui doit supporter les charges et assurance des Matériels dès leur expédition effectuée. Les acomptes éventuels versés resteront acquis à la Société à titre de dommages et intérêts. La remise de titres ou d'effets créant une obligation de payer ne constituent pas paiement. Le Client s'engage jusqu'au complet paiement du prix, à peine de revendication immédiate des Matériels par la Société, à ne pas les revendre ou les mettre en gage. La Société se réserve le droit de suspendre toute commande et/ou livraison, quels que soient leur nature et leur niveau d'exécution, en cas de non-paiement à l'échéance de toute somme due par le Client.

ARTICLE 5 - GARANTIE : Les Matériels vendus par la Société sont garantis un (1) an, à compter de la date de leur livraison. Toutefois, certains produits ou pièces détachées, pourront faire l'objet d'une garantie spéciale que la Société s'engage expressément à indiquer au Client.

GARANTIE FABRICANT : La garantie des Matériels est strictement limitée à celle accordée par le Fabricant.

Cette garantie s'entend pour une utilisation normale des Matériels, conformément aux indications portées sur les notices du Fabricant.

PARTIE 2 - LES ABONNEMENTS AUX APPLICATIONS

ARTICLE 6 - LICENCE D'UTILISATION

Après le complet paiement du prix, le Client bénéficie sur les Applications d'une licence personnelle d'utilisation par Utilisateur, non cessible, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, et non exclusive, uniquement pour la durée déterminée dans le Devis, à l'exclusion de tout droit de propriété. Il est expressément rappelé que la Société demeure seule propriétaire de ses Applications. Cette licence confère au Client un droit d'utilisation pour ses propres besoins et n'emporte en aucune façon transfert d'un droit de propriété à son profit.

ARTICLE 7 - ACCES AUX APPLICATIONS

Le Compte donne accès à l'utilisation des Applications et à l'ensemble des Services en ligne énoncés dans le Devis

selon les modalités ci-après. Les Identifiants sont strictement personnels et confidentiels sous la seule responsabilité du Client qui veille à ce que les Utilisateurs habilités à utiliser les Applications et les Services en ligne ne les communiquent à aucun tiers. Toute connexion/opération effectuée via les Identifiants du Client est réputée effectuée par lui. La Société ne sera en aucun cas responsable de l'Utilisation des Applications et des Services en ligne par un tiers au moyen des Identifiants personnels des Utilisateurs du Client. En cas de perte ou de vol d'un mot de passe, seul l'Administrateur a la faculté de demander la réinitialisation de mot de passe. La Société s'efforce d'assurer un taux de disponibilité optimal des Services en ligne et des Données du Client. Toutefois le Client est averti des aléas techniques inhérents à internet et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter. En conséquence la Société ne peut être tenue responsable des éventuelles indisponibilités ou ralentissements. Le Client est aussi informé de possibles interruptions du service aux fins de Maintenance des Applications, des Services en ligne et de l'infrastructure technique. La Société s'efforcera de minimiser les plages horaires consacrées à la Maintenance et d'en informer le Client par avance mais la Société ne pourra être tenue responsable de l'impact éventuel sur la

disponibilité, sur le fonctionnement effectif des Services ou sur les activités du Client.

Le Client s'engage à prévenir immédiatement la Société en cas d'utilisation abusive de ses Identifiants ou de toute autre atteinte.

Le Client est responsable de toutes les activités se déroulant à partir de son Compte et il demeure seul responsable des conséquences d'une utilisation non conforme de son Compte ou d'une erreur de manipulation à partir du Compte.

GARANTIE : La Société garantit la conformité de ses Applications aux définitions fonctionnelles et techniques figurant dans leur Documentation en ligne. Cependant la Société ne garantit pas que ses Applications sont exemptes de tout défaut mais s'engage à faire ses meilleurs efforts pour remédier, avec toute la diligence raisonnablement possible, aux dysfonctionnements reproductibles de ses Applications constatés par rapport à sa Documentation.

ARTICLE 8 - HEBERGEMENT

Les serveurs et/ou les Services en ligne de la Société sont hébergés par un hébergeur selon ses propres conditions de service et de disponibilité.

Le Client est avisé qu'internet ne fournit aucune garantie de sécurité et la Société ne saurait être tenue pour responsable de la confidentialité et/ou de l'intégrité des Données lors des liaisons entre les équipements du Client et les serveurs et/ou les Services en ligne. La Société s'engage à faire procéder à des sauvegardes des Données de façon périodique. S'il est nécessaire de réinstaller tout ou partie des Applications et des Données, l'intervention de la Société sera limitée à la restauration des Données selon la dernière copie valide réalisée par le Client, et sera facturée au tarif en vigueur.

PARTIE 3 - PRESTATIONS DE SERVICE

ARTICLE 9 - CONTENU DES PRESTATIONS

Tous les Matériels vendus par la Société et toutes les prestations d'installation, de migration et de reprise de données, de développements informatiques spécifiques, fournies par la Société sont précisément détaillés dans le Devis ainsi que leurs conditions tarifaires. Toute autre Prestation que celle prévue dans le Devis demandée par le Client le jour des Prestations et réalisée par la Société fait l'objet d'une facturation au prix en vigueur, ce que reconnaît expressément le Client (par exemple, la reconstitution de fichiers, de données ou de programmes altérés ou perdus par le Client).

Si le Client souhaite une migration d'informations avec des données issues d'un autre système (système antérieur ou d'un tiers, restauration de sauvegarde etc.), la Société effectue le transfert des informations, sur demande expresse et préalable du Client. La responsabilité de la Société est limitée à la réception des informations et ne pourra être engagée en cas d'erreurs dans les informations communiquées par le Client. Le Client s'oblige à vérifier que les informations transférées sont en adéquation avec ses attentes. Suite à cette migration, le Client dispose d'un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la finalisation de la migration formalisée par la signature du Rapport d'intervention pour informer par écrit la Société des éventuelles erreurs, non conformités ou omissions relevées lors de sa vérification. Postérieurement à ce délai, toute demande de modification par le Client fera l'objet d'un nouveau devis de la Société.

Les Prestations s'effectuent sur le site du Client ou à distance. Sauf accord contraire entre les Parties dans les conditions particulières, le Client fournit les moyens logistiques nécessaires aux Prestations. Les frais de déplacement du personnel de la Société, les dépenses journalières pour les repas et l'hébergement ainsi que les frais kilométriques ne sont pas inclus dans le devis et font l'objet de factures distinctes selon des taux définis au sein du Devis.

Le Client mettra à la disposition de la Société toutes les informations et tous les documents nécessaires aux Prestations. Il mettra à la disposition de la Société également toutes les informations relatives au site d'installation et à la configuration sur laquelle les Applications doivent être installées. D'une manière générale, le Client s'engage à garantir au personnel de la Société le libre accès aux locaux et aux Matériels et logiciels nécessaires pour l'installation des Applications et à lui communiquer toutes les informations nécessaires à l'exécution des Prestations.

FORMATION

La Société dispensera des formations sur site et/ou des téléformations relatives à l'utilisation des Applications, des Matériels et des Services en ligne qui pourront se dérouler sur plusieurs jours aux dates et heures convenues entre les Parties. Il est précisé qu'en fonction du type de prestations de formation, les Parties conviendront d'un commun accord du nombre de participants requis. Le Client s'engage à faire en sorte que les Utilisateurs participant aux formations de la Société soient présents, disponibles et compétents, tout au long de l'exécution des formations.

La Société se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'elle juge utile à ses Prestations de formation. En cas de difficultés rencontrées par le Client ou la Société concernant le déroulement de la formation, chacun s'engage à informer l'autre dans les meilleurs délais, préalablement au(x) jour(s) convenus pour la formation. Dans ce cas, les Parties feront leur possible pour trouver une solution afin que la formation se déroule correctement. Les frais d'accès au réseau pour les formations à distance ainsi que les frais liés aux appels téléphoniques du Client demeurent à sa charge. A l'issue de chaque formation, une feuille de présence sera signée par chacun des participants.

MAINTENANCE : A l'issue de la garantie, la Maintenance des Matériels, des Applications ou des Services en ligne pourra être fournie par la Société. Cette dernière proposera un contrat de maintenance au Client sur devis.

PARTIES 4 - DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 10 - DUREE

Le présent Contrat entre en vigueur à la date de sa signature et pour une durée déterminée mentionnée au sein du Devis (conditions particulières).

Pour les Abonnements, il est prévu une durée minimum d'engagement mentionnée au sein du Devis.

ARTICLE 11 - PRIX ET PAIEMENT

Les prix sont exprimés en euros (sauf mention expresse) hors T.V.A ; le taux applicable sera celui en vigueur au jour de la commande passée par le Client. Ils sont établis pour une parité donnée de la devise concernée. Toute variation de cette parité supérieure à 2,5% au moment du dédouanement de la marchandise, donnera lieu à un réajustement correspondant au prix. Les prix définis dans les Devis incluent l'emballage et l'assurance. Les frais de transport pour une livraison dans les départements métropolitains, ainsi que les droits de douane lorsqu'ils sont exigés sont définis dans le Devis.

La Société se réserve la possibilité de réviser ses prix, la première augmentation ne pouvant intervenir qu'au terme des (douze) 12 premiers mois, sous réserve de se limiter à une seule révision par période de douze (12) mois, l'augmentation prenant effet trente (30) jours après sa notification. Tous les prix et leurs modalités de paiement figurent au sein du Devis.

Les Abonnements sont facturés mensuellement, trimestriellement ou annuellement, à terme à échoir (sauf mention différente au sein du Devis) par virement automatique. Les Abonnements sont

payables à réception de facture (sauf mention différente au sein du Devis).

Dans le cas d'un Abonnement selon la consommation, la Société conserve toujours le droit de facturer sur la base de la consommation réelle en cas de dépassement des tranches. Il est précisé qu'en cas de sous-estimation du Devis aux torts du Client (renseignements erronés fournis initialement par le Client, non respect des Prérequis techniques, modifications de ses infrastructures Hardware et Software depuis l'établissement du Devis sans information de la Société etc.), la Société conserve toujours le droit de régulariser la situation du Client en facturant sur la base de la configuration réelle du Client et des Prestations de service réelles. Plus spécifiquement, le Client s'interdit de déplacer un produit tel qu'une carte Sim dans un autre matériel que celui initialement dédié. A défaut, la Société se réserve le droit de facturer au Client l'éventuel coût supplémentaire généré.

De manière générale, il appartient au Client d'informer sans délai la Société en cas de modifications de ses infrastructures ou de ses besoins.

Tout paiement donnera lieu à l'établissement d'une facture par la Société. Les factures sont payables, sans escompte, suivant les conditions particulières du Devis.

En cas de retard de paiement, des pénalités calculées à compter du jour du paiement prévu par la facture pourront automatiquement et de plein droit être dues par le Client à la Société sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à la Société par le Client, sans préjudice de toute autre action que la Société serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client. Le montant de ces pénalités est égal à 15 %.

L'assiette de calcul de ces pénalités de retard est le montant TTC du prix figurant sur la facture. En sus des pénalités de retard, conformément à l'article L.441-10,II du Code de commerce, le Client en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à l'égard de la Société d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de 40 € (uniquement pour les Clients professionnels). Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, la Société peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification. Le défaut de paiement entraînera en outre l'exigibilité immédiate de toutes les factures non échues.

La Société se réserve le droit de suspendre toute commande et toute exécution des Prestations en cas de non-paiement à l'échéance de toute somme due par le Client. Pour le Matériel, la Société est autorisée à reprendre possession du Matériel non payé à l'échéance, en vertu de l'article 4 des présentes conditions, relatif au transfert de risques et de propriété.

En cas de conservation du Matériel par le Client, avec ou sans l'accord de la Société, conformément à l'article L.441-10,II du Code de commerce précité, tout retard de paiement entraînera le paiement des pénalités de retard.

ARTICLE 12 - SOUS-TRAITANCE

Le Client déclare accepter que la Société sous-traite tout ou partie de l'exécution du Contrat à un sous-traitant.

ARTICLE 13 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chacune des Parties demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle lui appartenant avant leur utilisation dans le cadre du Contrat, ainsi que des améliorations, compléments qu'elle pourrait leur apporter au cours de l'exécution du Contrat. La Société garantit que ses Prestations ne contreviennent à aucun droit de propriété notamment intellectuel et industriel. Le Client déclare être titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur ses systèmes informatiques, programmes et logiciels permettant à la Société d'assurer les Prestations. A ce titre, le Client défendra à ses frais toute action portée contre la Société.

S'agissant des Applications : Conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, le Client s'interdit de procéder à toutes copies, autres que celles autorisées dans le cadre de la législation en vigueur. Le Client s'interdit tout acte qui pourrait porter atteinte aux droits des auteurs, de leurs ayant-droits ou de la Société. Le Client s'interdit tout particulièrement de copier les Applications à ses propres fins et de respecter le nombre d'utilisateur défini au sein du devis initial signé par ses soins. S'agissant des développements spécifiques, après le complet paiement du prix, le Client bénéficie sur ces derniers d'une licence personnelle d'utilisation non cessible, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, et non exclusive, uniquement pour la durée déterminée dans le Devis, à l'exclusion de tout droit de propriété. Il est expressément rappelé que la Société demeure seule propriétaire de ses développements spécifiques. Cette licence confère au Client un droit d'utilisation pour ses propres besoins et n'emporte en aucune façon transfert d'un droit de propriété à son profit.

ARTICLE 14 - DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution de son intervention, la Société, avec l'accord du Client, peut avoir accès à la base de Données du Client. L'accès à la base de Données n'est conservé que pour la durée de l'intervention.

Chaque Partie respectera les engagements prévus par l'annexe "Protection des Données Personnelles" annexée aux présentes Conditions générales.

Il est rappelé que le Client est le seul responsable du contenu et de la nature des Données collectées via l'utilisation des Applications et des Services en ligne.

La Société ne peut assurer aucune vérification du contenu des Données sauvegardées et ne saurait être responsable de leur éventuel caractère illégal ce que le Client reconnaît expressément. Il appartient au Client d'obtenir l'ensemble des autorisations administratives et/ou réglementaires nécessaires à l'utilisation desdites Données. Il en est ainsi notamment des obligations liées au traitement de Données à caractère personnel, des autorisations légales ou administratives d'exploitation, etc.

Le Client devra satisfaire sous sa seule et exclusive responsabilité aux éventuelles formalités imposées par la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 mise à jour et au Règlement Général sur la Protection des données (RGPD). La Société ne sera en aucun cas responsable du non-respect par le Client de ses obligations légales ou conventionnelles au regard des Données traitées, stockées, sauvegardées ou qui transitent simplement par les Services en ligne de l'hébergeur.

ARTICLE 15 - RESPONSABILITE

La Société est toujours soumise à une obligation de moyens, sauf s'il en est expressément mentionné autrement pour une obligation précise. La responsabilité de la Société ne peut être engagée qu'en cas de manquement, négligence ou faute prouvée dans l'exécution de ses obligations et sera limitée aux préjudices directs du Client. La responsabilité de la Société ne peut jamais être recherchée dans les cas suivants : quand les dommages invoqués par le Client résultent, même en partie, d'une mauvaise exécution ou d'une inexécution (totale ou partielle) des obligations lui incombant; quand les dommages résultent d'une utilisation non-conforme; acte volontaire de dégradation, malveillance, sabotage, piratage ;

quand les dommages résultent dans leur origine ou leur étendue, des effets d'un virus informatique ; quand les dommages sont liés à l'indisponibilité ou à la perturbation du réseau du Client (LAN), du

câblage ou du réseau de télécommunication ; quand les dommages sont liés à des éléments de l'installation informatique Hardware ou Software du Client sur lesquels la Société n'intervient pas ; quand les dommages consistent en l'altération, la destruction ou la perte de Données du système d'exploitation ou contenues dans d'autres logiciels.

La Société ne pourra également en aucun cas être tenue responsable si l'emploi, la manipulation, et le stockage des Matériels vendus ou mis à disposition causent des dommages à des biens distincts de l'objet du Contrat.

La Société ne pourra être, par ailleurs, déclarée responsable si les Matériels livrés n'ont pas été utilisés selon les normes et les caractéristiques définies à cet effet et à ce titre, sans que cette liste ne soit exhaustive, lorsqu'il y a défaut de manipulation, bris, choc, interconnexion non autorisée explicitement, couplage défectueux, mauvaise alimentation électrique, défaut d'entretien, environnement inadéquat aux contraintes techniques du Matériel et/ou des Applications. La Société n'est responsable ni du fait de tiers, ni des préjudices indirects tels que, notamment, tout préjudice financier ou commercial, toute perte de chiffre d'affaires, toute perte de chance de réaliser un bénéfice, toute perte de bénéfice, toute perte d'une opportunité commerciale, de données, toute perte de commande, toute perte de clientèle ou de réputation.

La Société décline toute responsabilité au cas où une erreur de programme ou de procédures serait due à des causes ou circonstances qui ne lui sont pas imputables, par exemple :

- erreurs de manipulation par le Client ou des tiers ;
- conséquences de prestations de tiers ou de programmes et Matériels non livrés par la Société ;
- modifications des conditions d'exploitation et d'utilisation par le Client ;
- modification de tout ou partie des programmes et procédures par le Client ou des tiers, sans autorisation écrite et préalable de la Société.

La Société ne saurait de même être tenue responsable de la destruction accidentelle des données du Client, qu'il lui appartient de sauvegarder lui-même.

Toute action dirigée contre le Client par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent n'ouvre pas droit à réparation.

Dans tous les cas de mise en cause de sa responsabilité, il est expressément convenu que le montant total des indemnités que la Société pourrait être amenée à verser au Client pour quelque raison que ce soit, est limité aux sommes effectivement perçues par la Société, au cours des six (6) mois ayant précédé l'incident, en paiement des Prestations effectuées en exécution du Contrat sans qu'il ne soit jamais tenu compte de la vente de Matériel pour établir ce montant.

ARTICLE 16 - NON SOLICITATION DU PERSONNEL

Le Client s'interdit d'engager, ou de faire travailler d'aucune manière, tout collaborateur présent ou futur de la Société. La présente clause vaudra, quelle que soit la spécialisation du collaborateur en cause, et même dans l'hypothèse où la sollicitation serait à l'initiative dudit collaborateur. La présente clause développera ses effets pendant toute l'exécution du présent contrat, et pendant un (1) an suivant son terme. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné par le versement à la Société par le Client d'une indemnité égale à la rémunération brute annuelle augmentée des cotisations patronales de la personne concernée, la Société se réservant en outre le droit à des dommages et intérêts pour le préjudice subi.

ARTICLE 17 - DROIT DE RETRACTION

Le Client reconnaît que s'il remplit les conditions de l'article L.221-3 du Code de la consommation, il bénéficie d'un droit de rétractation de quatorze (14) jours formalisé au moyen du formulaire de rétractation ci-annexé.

ARTICLE 18 - RESILIATION

Sans qu'il y ait besoin d'aucune formalité, le Contrat peut être résilié de plein droit, si bon semble à la Société, quinze (15) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demandant au Client de pallier son manquement et restée sans effet, dans les cas suivants : non-respect de l'une de ses obligations souscrites par le Client et notamment le défaut de paiement d'une échéance ou de toute somme due au titre du Contrat ; modification de la situation du Client et notamment l'état d'insolvabilité, la cession de fonds de commerce, la dissolution. Dans l'hypothèse où l'un des cas visés ci-dessus venait à se réaliser, la Société se réserve également le droit de suspendre l'exécution de tout ou partie de ses Prestations après information écrite du Client sans indemnité et sans préjudice des sommes que la Société pourrait demander à titre de Dommages et intérêts. La suspension sera maintenue jusqu'au règlement de toutes sommes dues par le Client ou jusqu'à l'exécution parfaite de l'obligation contractuelle.

Toute cessation du Contrat met fin à tous droits d'utilisation des Applications et à toute maintenance dans les conditions de préavis prévues à l'alinéa précédent.

En cas de cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit :

- l'intégralité des sommes dues à la Société deviendra immédiatement et de plein droit exigible sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure préalable et le Client procédera sans délai à leur règlement ;

- le Client s'engage à restituer immédiatement à la Société, sur demande de cette dernière, tous matériels et Applications mis à sa disposition, toute Documentation afférente aux présentes et dont le Client aurait eu accès au cours de l'exécution des présentes. Il s'engage à n'en conserver ou n'en faire conserver aucune copie sous quelque forme que ce soit et sur quelque support que ce soit sauf accord écrit de la Société. En cas de cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit, la Société s'engage à communiquer au Client ses Données stockées en mode hébergé en l'état à la date d'effet de la résiliation dans un format utilisé par les standards du marché.

ARTICLE 19 - FORCE MAJEURE ET IMPREVISION

Force majeure : Outre ce qui est prévu sous l'article « Responsabilité », la Société ne pourra en aucun cas être tenue responsable et aucune indemnité ne pourra lui être demandée, au titre des retards ou conséquences dommageables dus à des cas de force majeure, entendue conformément à l'article 1218 du Code civil, comme un événement échappant au contrôle du débiteur, ne pouvant être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, et qui empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les Parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure : ; tout épisode épidémique ou pandémique (tel que le Covid-19) avec notamment des restrictions d'activité, de circulation ou d'approvisionnement en résultant ; le blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement et notamment les services postaux ; Tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations ; Blocage des moyens de télécommunications et de la fourniture d'énergie ; Destruction des matériels ; Suppression ou interdiction, temporaire ou définitive, et pour quelque cause que ce soit, de l'accès au réseau internet ou aux moyens de télécommunications, dont la cause

échappe au contrôle des Parties ; Réquisitions d'ordre législatif ou réglementaire restreignant la liberté d'action de la Société. La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa Prestation et s'en justifier auprès de celle-ci.

La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard. Cependant, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles.

Renoncement à la révision pour imprévision

Chacune des Parties, pleinement informées des dispositions de l'article 1195 du Code civil, acceptent le risque lié à tout changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du présent contrat qui rendrait l'exécution de celui-ci excessivement onéreuse pour elles. En conséquence, les Parties, ensemble et séparément, renoncent expressément à exercer toute action en révision pour imprévision telle que définie audit article.

ARTICLE 20 - DISPOSITIONS DIVERSES

Il est précisé que la Société se réserve le droit d'apporter des modifications à ces Prestations à tout moment pour tenir compte de ses nouvelles offres, des évolutions techniques, des standards du marché et des besoins des Clients et ce, sans pouvoir donner lieu au versement de quelconques indemnités au profit du Client. Les Parties déclarent que chacune est et demeurera un partenaire commercial et un professionnel indépendant. Le présent Contrat préservera l'indépendance des Parties et ne générera donc aucun partenariat, aucune joint-venture, aucun acte de société, aucun lien quelconque de subordination entre elles. Préalablement à la signature des présentes, chaque Partie reconnaît avoir souscrit une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les dommages matériels et immatériels dans le cadre de sa responsabilité civile et consécutifs à l'exécution des présentes. Chaque Partie s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée du présent Contrat et à en apporter la preuve sur première demande de l'autre partie. Toute modification, suspension ou résiliation de cette police d'assurance de l'une des Parties, pour quelque cause que ce soit, devra être signalée à l'autre partie dans les plus brefs délais. La Société se réserve la possibilité de faire figurer le nom du Client sur une liste de références, sauf précision contraire du Client dans les conditions particulières. Cette autorisation est entendue pour tout support physique tel que brochure, flyer ainsi que tout support dématérialisé tel qu'email, e-marketing, site internet etc. Le Client s'interdit de céder ou de transférer, de quelque manière que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits et obligations résultant du Contrat, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Société. S'agissant de la Société, le présent Contrat pourra être cédé, de façon générale, la Société pourra se substituer toute personne de son choix dans l'exécution des présentes sans que cela n'affecte la validité des présentes, ce que reconnaît expressément le Client. Par ailleurs, en cas de modifications juridiques relatives au Client et ayant un impact sur l'exécution des présentes (telles que par exemple modification de dirigeant, de capital, de forme juridique, cessions de parts, apport en société, fusion, scission, cession de fonds de commerce, cession de droit au bail, mise en location gérance etc.), celui-ci s'oblige à en informer la Société dans un délai raisonnable. Les dirigeants, les associés, la forme ou tout autre élément de la Société pourront être librement modifiés sans que le Client n'ait à en être informé et que cela n'affecte la validité des présentes. La cessation des présentes pour quelle que raison que ce soit entraînera la cessation du contrat de maintenance. En revanche, la cessation du contrat de maintenance pour quelle que raison que ce soit n'entraînera pas la cessation des présentes. Pour les besoins des présentes, les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels qu'indiqués par le Client au sein du Devis et par la Société au sein des présentes. Tout changement d'adresse du Client ne sera opposable à la Société que s'il lui a été préalablement notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Il est formellement convenu que toute tolérance ou renonciation de la Société, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus aux présentes, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du présent contrat, ni générer un droit quelconque. La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations du présent contrat n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront toute leur force et leur portée. Cependant, les Parties pourront d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

ARTICLE 21 - LANGUE-DROIT APPLICABLE-LITIGES

Les Parties soumettent le présent contrat au droit français, à l'exclusion de toute autre législation. Il est rédigé en langue française, dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige. Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait s'élever dans le cadre du présent Contrat dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande par l'une des Parties envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut, le Tribunal de commerce de Montpellier est seul et exclusivement compétent nonobstant les cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et même en cas de référé.

Annexe 1 : Annexe données personnelles

Annexe 2 : Formulaire de rétractation

ANNEXE 1 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après le « Règlement ») portant sur la protection des données à caractère personnel est entré en vigueur le 25 mai 2018. L'article 28 dudit règlement mentionne que "Le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un autre acte juridique au titre du droit de l'Union ou du droit d'un État membre, qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable du traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable du traitement." Dans le cadre de l'exécution de ses prestations telles que définies ci-dessus, WAYZZ est susceptible de traiter des Données personnelles au sens du Règlement relatives au Client, aux Utilisateurs, aux prospects : à ce titre, WAYZZ est Responsable de traitement pour son propre compte. En parallèle, le Client demeure seul Responsable de traitement, au sens du Règlement, des Données personnelles de ses clients et/ou employés qu'il traite dans l'exercice de son activité professionnelle et qu'il peut être conduit à fournir à WAYZ. Dans ce cas, WAYZZ est sous-traitant au sens du Règlement. Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter le Règlement et la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 mise à jour et s'assureront de leur respect par leur personnel permanent ou temporaire.

1) LES DEFINITIONS

- Données personnelles : désigne toute information se rapportant à une personne physique directement ou indirectement identifiée ou identifiable, notamment par référence à un identifiant,

SAS WAYZZ - 48 Rue Claude Balbastre – Camargue 1- 34070 Montpellier, France

N° Siret : 813 892 445 FR-40813892445 Téléphone : 04 67 07 38 30 @ : contact@wayzz.fr

tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale ;

- Traitement : désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ;

- Responsable de traitement : désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ;

- Sous-traitant : désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement ;

- Sous-traitant ultérieur : désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable, mais sous la responsabilité du Sous-traitant initial ;

- Destinataire : désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers ;

- Violation de Données personnelles : désigne une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

2) LE MOMENT DE LA COLLECTE DES DONNEES

Les Données personnelles correspondent à celles communiquées lors :

- de la signature des devis, des contrats et de la création de la fiche client ;
- de la réalisation des prestations par WAYZZ ;
- lors des échanges avec WAYZZ quel que soit le moyen de communication utilisé ;
- de la gestion des réclamations.

3) LA DESCRIPTION DU TRAITEMENT DES DONNEES FAISANT L'OBJET DE LA SOUS-TRAITANCE

3.1 Les finalités du Traitement

Le Client a défini sous sa responsabilité les finalités de Traitement confiés à WAYZZ. Les Prestations de service fournies par WAYZZ et décrits au contrat ont pour seules finalités :

- l'identification des clients pour la réalisation des prestations ;
- la gestion de la relation commerciale (facturation, encaissement, nature des prestations souscrites, gestion des réclamations et des contentieux, recouvrement...);
- la communication avec le Client ;
- la réalisation des prestations ;
- les exigences légales ou réglementaires (par exemple répondre aux réquisitions des autorités et aux décisions de justice ou répondre au droit de communication des autorités) ;
- la prévention et la lutte contre la fraude.

Les données collectées ne sont jamais transmises à des tiers sauf si le Client a donné son consentement préalable et ce sous réserve que les tiers se soient clairement engagés à respecter toutes les dispositions de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 mise à jour et du Règlement.

3.2 La nature des données

Les données traitées sont :

- Les données d'identification : Nom, prénom, date de naissance, numéro SIRET...
- Les données de contact : adresse postale, adresse de courrier électronique, numéro de téléphone fixe ou portable...
- Les données économiques et financières : coordonnées bancaires, moyens de paiement, historique des paiements, situation financière ...
- Les données de connexion, d'usage des services...
- Le détail des prestations souscrites.
- Les informations techniques relatives à l'appel (date, heure et durée de l'appel).

3.3 Les destinataires des données

Les destinataires des Données personnelles :

- WAYZZ et son personnel en charge des prestations ;
- les prestataires de WAYZZ.

Les données traitées peuvent enfin, être transmises aux autorités compétentes, à leur demande, dans le cadre de procédures judiciaires, dans le cadre de recherches judiciaires et de sollicitations à la demande des autorités ou afin de se conformer à d'autres obligations légales.

3.4 La durée de conservation des Données personnelles :

Les données sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités mentionnées ci-dessus. Les Données personnelles dont le Traitement a pour finalité la gestion de la relation commerciale ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication que pour les seules nécessités de gestion de la relation commerciale, d'actions commerciales ou d'élaboration de statistiques commerciales, d'animation et de prospection.

Ces Données seront conservées pendant une durée de trois (3) ans à compter de la fin de la relation contractuelle avec le Client. Au-delà de cette durée, les données seront supprimées.

Les Données nécessaires à des fins d'analyses et d'élaboration de statistiques agrégées seront anonymisées de façon irréversible. S'agissant des exigences légales ou réglementaires, les Données peuvent être conservées le temps nécessaire pour permettre à WAYZZ de répondre à ses obligations. A la demande du Client et en toute hypothèse à l'expiration des durées mentionnées ci-dessus WAYZZ s'engage à supprimer ses accès aux Données personnelles et à détruire les Données en sa possession à moins que la réglementation applicable n'exige la conservation desdites données sur une durée plus longue. Toute prorogation de la durée de conservation des Données confiées à WAYZZ fera l'objet d'une demande expresse et écrite du Client.

3.5 La sécurité du Traitement

Conformément aux dispositions de l'article 32 du Règlement, WAYZZ et le Client reconnaissent mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

4) LA DUREE DES PRESENTES

Les présentes entrent en vigueur à la date de signature du contrat et sont applicables pendant toute sa durée.

5) LES OBLIGATIONS DU CLIENT

En tant que Responsable de traitement, le Client s'engage à :

- fournir toutes les informations nécessaires à WAYZZ pour l'exécution des Prestations de service ;
- respecter ses obligations prévues par le Règlement et par la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 mise à jour ainsi que ses obligations conventionnelles au regard des Données traitées, stockées, sauvegardées ou qui transitent simplement par les solutions de WAYZZ.

Il est rappelé que le Client est le seul responsable de l'origine et du contenu des Données qu'il collecte directement ou via l'utilisation des solutions WAYZZ et qui sont traitées lors de l'exécution du contrat.

Le Client conserve la responsabilité de sa base de données.

Il est expressément convenu que durant l'exécution des Prestations de service par WAYZZ et en cas de Traitement de Données personnelles, WAYZZ agit uniquement :

- pour le compte et sur instruction du Client (le contrat et l'utilisation conforme des solutions WAYZZ correspondent aux instructions du Client);
- aux seules finalités et pendant les seules durées stipulées aux présentes.

Le Responsable de traitement s'engage aussi à :

- recueillir le consentement de ses Clients finaux au moment de la collecte des Données et leur fournir une information complète quant aux Traitements susceptibles d'être mis en œuvre au moyen de leurs Données personnelles ;

- répondre aux demandes d'exercice de droits des Clients finaux lorsque ceux-ci en font la demande conformément au Règlement ;

- prendre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, la modification, la divulgation ou l'accès non autorisés aux Données personnelles des Clients finaux conformément au Règlement.

Il appartient au Client, en sa qualité de Responsable de traitement, d'apporter la réponse à la personne concernée, avec l'aide de WAYZZ afin de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées.

6) LES OBLIGATIONS DE WAYZZ

WAYZZ s'engage à :

- ne pas procéder à des opérations de Traitement, autres que celles stipulées dans le contrat ou demandées par le Client et à ne traiter les Données personnelles uniquement pour les seules finalités faisant l'objet de la sous-traitance et tel qu'autorisé par la loi ;
- respecter les lois et règlements applicables en matière de protection des Données personnelles (le Règlement) ;

- garder confidentiel les Données personnelles auxquelles un Destinataire a accès, sans l'accord préalable de WAYZZ ;

- prendre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés aux Données personnelles conformément au Règlement.

- à adresser au Client dans les meilleurs délais les demandes des personnes physiques concernées par le Traitement de ses Données personnelles réalisés dans le cadre de l'exécution du contrat ;

- notifier au Client, toute Violation des Données personnelles ;

- coopérer avec le Client de façon raisonnable afin de lui permettre d'être conforme au Règlement et à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 mise à jour en sa qualité de Responsable de traitement. Sur demande écrite du Client, WAYZZ lui fournira à ce titre toutes les informations utiles ;

- à n'effectuer de transfert de Données personnelles hors du territoire de l'Union Européenne qu'avec l'accord préalable du Client et dans un cadre sécurisé conformément au Règlement ;

- selon le choix du Responsable du traitement, à supprimer toutes les Données personnelles ou à les renvoyer au Responsable du traitement au terme de la prestation de service relative au Traitement, et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit de l'État membre n'exige la conservation des Données.

7) LA SOUS-TRAITANCE

WAYZZ, sous-traitant de premier niveau, peut faire appel à un autre sous-traitant (« le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques, sous réserve d'en informer au préalable le Client. WAYZZ s'engage à ce que chacun de ses sous-traitants présentent les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le Traitement réponde aux exigences du Règlement. Elle s'engage à imposer contractuellement à ses sous-traitants le respect des obligations du présent contrat.

WAYZZ s'engage à faire appel uniquement à des sous-traitants :

- établis dans un pays de l'Union Européenne ou
- établis dans un pays présentant un niveau de protection dit adéquat au sens des autorités européennes de protection des données ou

- disposant de garanties appropriées en application de l'article 46 du Règlement européen.

La liste des sous-traitants est tenue à la disposition du Client sur demande écrite de celui-ci.

WAYZZ s'engage à informer le Client de l'ajout ou changement de sous-traitant par courrier postal ou électronique dans les plus brefs délais. Le Client formulera toute observation ou objection par écrit dans les trente (30) jours à compter de la réception de cette information. A défaut de réponse du Client dans ce délai, il reconnaît avoir ainsi autorisé ledit sous-traitant.

8) L'AUDIT

Le Client sera à même de procéder à des audits de nature à vérifier la permanence des dispositifs et procédures de protection internes des Données personnelles pendant tout le temps de leur conservation par WAYZZ avec les conditions suivantes :

- Le Client formulera une demande écrite par lettre recommandée avec accusé de réception exprimant les motifs et les justifications documentés de sa demande ;

- Le périmètre de l'audit sera strictement limité à la sécurité du système d'information directement lié au processus du Traitement des Données personnelles confiées à WAYZZ par le Client ;

- La durée de l'audit n'excèdera pas 2 jours ouvrés au sein des locaux de WAYZZ ;

- Le Client supportera tous frais liés à l'audit ;

- L'audit sera réalisé directement par le personnel du Client ou par un tiers auditeur sous réserve que ce dernier n'exerce pas une activité concurrente à celle de WAYZZ et qu'il ait été agréé par cette dernière, étant précisé que dans tous les cas l'auditeur sera soumis à une obligation de confidentialité pour laquelle il s'engage à signer un contrat de confidentialité.

Le rapport d'audit sera mis à la disposition de WAYZZ avant d'être finalisé afin que WAYZZ puisse y apporter ses observations lesquelles devront apparaître dans le rapport final. Le rapport final sera adressé à WAYZZ et fera l'objet d'un examen lors d'une réunion entre les parties. Si le rapport final

révèle des manquements aux engagements pris au titre de l'exécution du contrat, WAYZZ proposera un plan d'actions correctives dans un délai de 45 jours à compter du jour de la réunion entre les Parties. La réalisation d'un audit ne pourra être effectuée qu'une fois au cours de la période initiale du contrat puis au cours de chaque période renouvelée sauf en cas de changement de circonstance ou de survenance d'un évènement légitimant sa mise en œuvre.

9) LA NOTIFICATION DES VIOLATIONS DE DONNEES PERSONNELLES ET LES DROITS DES PERSONNES

WAYZZ notifiera au Client toute violation de Données personnelles dans un délai maximal de quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance par courrier électronique à l'adresse suivante indiquée par le Client: Cette notification sera accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Client, Responsable de traitement si nécessaire de notifier cette violation à l'autorité compétente.

Les droits du Client sont les suivants :

- droit de s'opposer au Traitement de ses Données personnelles ;
- droit d'accéder à ses Données personnelles ;
- droit de les rectifier ou de les effacer ;
- droit à la portabilité de ses Données personnelles ;
- droit à la limitation du Traitement ;
- droit de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement et la communication de ses Données personnelles ;
- droit à tout moment au retrait de son consentement au Traitement de ses Données personnelles.

Ces droits peuvent être exercés par courrier électronique à l'adresse suivante: _____ ou par courrier postal : Société WAYZZ, 48 Rue Claude Balbastre 34070 MONTPELLIER.

Lesdits droits pourront être exercés dans les conditions prévues par les articles 16 et suivants du Règlement.

Le Client est informé du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris 07.

ANNEXE 2 - FORMULAIRE DE RETRACTATION (à renvoyer par lettre recommandée)

A l'attention de la société WAYZZ 48 Rue Clause Balbastre 34070 MONTPELLIER

Nous vous notifions par la présente notre rétractation du contrat portant sur les matériels et les prestations de services :

Devis en date du

Numéro :

.....

Nom du client :

.....

Adresse du client :

.....

Date :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....